AVIS DE COURSE

Championnat de France Voile radiocommandéede la classe 1 mètre
Sports Nautiques Sablais
GRADE 3
Du 11 au 15 novembre 2026
Lac de Tanchet

Préambule
La mention[NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autrebateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention[DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétiondujury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences etincivilités
La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents et concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes

1 RÈGLES
La compétition est régie par
1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile incluant l'Annexe E,*
1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions],
1.3 les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile,
le système de course HMS en vigueur,
1.4 le cas échéant, les règles à des fins de développement pour la voile radio commandée en jugement direct,
1.5 le cas échéant, le SYRNIN.
1.6 pour faciliter l'application de la RCV E3.9, les concurrents en situation de handicap peuvent
1.7 signaler leur venue et leurs besoins à l'AO. En fonction de ses possibilités, l'AO fera son possible pour répondre aux demandes.
Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 61.1(a) sera adaptée.
1.9 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
1.10 **Règles modifiées :**
La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français.

BANQUE POPULAIRE PARTENAIRE MAJEUR
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr

2 INSTRUCTIONSDECOURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles en version électronique sur le site internet de l'épreuve et affichées au tableau officiel.

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information sera positionné à proximité de la zone de contrôle et prévaudra sur tout autre moyen d'information.
Les informations seront consultables en ligne à l'adresse :
https://sportsnautiquessablais.com/calendrier-des-regates/calendrier-general-2026/
l'absence des informations sur ce site internet ne sera pas motif à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.2).

ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4 *Conformément àlaRCV 76.1, lesorganisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateauxdont le propriétaire ou le gestionnaireest un individu ou uneentité Russe ouBiélorusse.*

4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe 1 mètre et limitée à **62 concurrents (4 flottes avec 6 bateaux promus)**.
Inscription obligatoire à partir du 10 septembre en ligne via le formulaire Google Form à valider, le 10 octobre au plus tard : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeWYOmaOIXkaR8tBMBYtfOM-FTZbrkgbwuCwNR1jeUltT1bsw/viewform?usp=pp_url

Le premier français du championnat de France 2025 est automatiquement qualifié pour le championnat de France 2026 ainsi que les deux coureurs bénéficiant des bateaux de prêt de l'association.
Le quota de base est le suivant : parmi les dossiers complets des concurrents licenciés FFVoile, les 47 premiers classés au classement national de l'association française de classe 1 mètre au 30 septembre 2026 seront sélectionnés (hors champion de France 2025 et les deux bateaux de prêt). Les autres dossiers seront classés par ordre d'arrivée par l'organisateur.

Pour les concurrents appartenant à d'autres autorités nationales WORLD SAILING
Les inscriptions s'effectueront en ligne sur le même site. Cette inscription sera possible à partir du 10 septembre 2026.
Le paiement devra être confirmé dans les 3 jours suivant la confirmation de leur inscription. Dans un premier temps, les 8 premiers inscrits seront sélectionnés.

Deux invitations spéciales pourront être accordées par le comité directeur de l'association française de classe 1 mètre et deux invitations spéciales accordées par l'autorité organisatrice. Les invitations non utilisées, seront remises dans le volume total de sélection.
La liste des coureurs sélectionnés et la liste d'attente éventuelle seront affichées sur le site internet de l'association le 10 octobre 2026.

Si, à l'issue de cette sélection, il reste des places vacantes dans la limite de 62 inscrits, le club organisateur prendra les dossiers par ordre d'arrivée, quelle que soit leur nationalité ou le classement national français.

4.2 **Documents exigibles à l'inscription** :
Les concurrents licenciés FFV devront être membre de l'association de la classe 1 mètre France

4.2.1

a. Pour chaque concurrent, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2 **Pour le bateau** :
- le certificat de jauge
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en réglant les droits requis, via helloasso https://www.helloasso.com/associations/sports-nautiques-sablais/evenements/championnat-de-france-classe-1m jusqu'au *10 octobre 2026.*

4.4 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits. Le paiement devra être confirmé dans les 3 jours suivant la confirmation de leur inscription.

4.5 Pour des raisons organisationnelles, l'inscription et le paiement des droits afférents doivent être réalisés avant le 10 octobre.

5 DROITSÀ PAYER

5.1 Les droits d'inscription sont de 85 € :
Le repas des skippers est inclus dans les droits d'inscription.

5.2 Autres frais :
- Des repas chauds (midi) seront disponibles chaque jour sur réservation à l'inscription, d'un montant de 13,5 euros par coureur, ou accompagnateur.
- Le montant unitaire du repasdes skippers pour les accompagnateurs est de 25€.

6 RÉPARTITIONDES FLOTTES

La répartition des flottes de lapremière course sera affichée à 12h30, le 12 novembre

7 PUBLICIT É

7.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité (autorisé par la FFV et par le code de publicité de World Sailling)

7.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing. .

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :
Confirmation d'inscription :

Date	De	À
11 novembre	14h00	18h30
12 novembre	09h00	12h00

.

Repas des skippers :

Date	À
14 novembre	20h30

Proclamation des résultats et remise des prix :

ADate	
A15 novembre	

8.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

Jour/date	Horaires 14h00
mercredi 11 novembre	à 18h30 09h00
jeudi 12 novembre	à 12h00

8.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire)

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
12 novembre	13h00	Flottes à suivre
13 novembre	09h30	Flottes à suivre
14 novembre	09h30	Flottes à suivre
15 novembre	09h30	Flottes à suivre

8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait :
Après 15h15 pour une nouvelle course
Après 16h00 pour une nouvelle flotte

9 CONTRÔLEDEL'ÉQUIPEMENT

9.2 [DP]Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement. Durant le contrôle, marquage de l'ensemble du matériel susceptible d'être utilisé pendant l'épreuve conformément auxrègles de classe (tampon indélébile propre à l'épreuve).
Lesconcurrents devront présenter tout le matériel (coque, quille, lest, safran, batteries, voiles) propreet sec.
Lematériel sera contrôlé avant le début de la compétition.

9.3 Lesbateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

LIEU

10 L'épreuve se déroulera sur le **Lac de Tanchet aux Sables d'Olonne**

10.1 L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.
L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

10.2

SYSTÈME DE PÉNALITÉ

11 Les règles de développement pour la voile radiocommandée avec arbitrage direct seront utilisées et affichées au tableau officiel.

12 CLASSEMENT

12.1 Le système de classement est le suivant : voir HMS en vigueur

12.2 4 courses validées sont nécessaires pour valider l'épreuve

13 PROTECTIONDES DONNÉES

13.1 **Droit à l'image et à l'apparence** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 ÉTABLISSEMENTDESRISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions

météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15 PRIX

Le titre de champion de France sera décerné s'il y a au moins 15 concurrents ayant confirmé leur inscription.
Si ce nombre n'est pas atteint, la régate sera reclassée en critérium national grade 4.

Si le titre est décerné, des prix seront distribués comme suit :
Médaille d'or au vainqueur du classement général du Championnat de France 2026,
déclaré « Champion de France 2026 de la Classe 1 mètre »,
Médaille d'argent au second,
Médaille de bronze au troisième.

Le trophée « Championnat de France » de l'association française de la classe 1 mètre sera attribué au premier licencié FFVoile au classement de l'épreuve (trophée remis en jeu chaque année).
Un trophée pour le 2ème, le 3ème et le 4ème licencié FFVoile au classement de l'épreuve

Le trophée "Bizuth" de l'association française de la classe 1 mètre sera attribué au premier primo participant au championnat de France.

16 INFORMATIONSCOMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter:
Romain DUBREUIL : 06 63 53 94 00
e-mail : ezequlss@gmail.com

17 HEB ERGE MENT S

Pour un hébergement sur place à l'Institut Sports océan, vous pouvez contacter Louise MORA au 0251950509. Le prix est de 39 euros par nuit en demi-pension.

Parking camion et camping-cars sur place.

De nombreuses offres en hôtellerie et AirBnB.

ANNEXE

Prescriptions of the FédérationFrançaise de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of15thof October2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

Forevents graded 4 and 5, standard notices of raceand sailing instructionsincluding the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the “Arbitrage” website ofFFVoile.https://arbitrage.ffvoile.fr

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committeemay ask thepartiestotheprotest, priorto checkingprocedures,adeposit covering the costof checkingarising from aprotestconcerningclass rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

Thedenial ofthe right ofappeal issubjecttothe writtenapprovalof theFFVoile, receivedat least 2 months beforethe event. This approval shallbeposted on theofficialnotice boardduring the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

Anorganizing authority or race committee shallnotreject or cancelthe entryof a boat or exclude a competitor eligibleunder thenotice of race andsailing instructions for anarbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat’sowneror otherperson in chargeshall, underhissole responsibility,make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authoritywishing to changea rule listed inRRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall beposted onthe official notice board during theevent.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptionsof the FFVoile shallnotbechanged ordeletedinthe notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on “Arbitrage” website of FFVoile shall be the only translation used to comply withRRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protestcommitteeshall becomposed of a minimum number ofcommittee members inaccordance with the provisionsofthefederal regulationsof the FFVoile, unlessa derogationis granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

Theappointmentofan internationaljury meetingtherequirementsof AppendixN is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shallbesentto:Fédération Française de Voile, juryd’appel - 17rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

ANNEXE A : LIEUDE LA RÉGATE

Parking véhicules le long du grand Lac, AvenuePhilippe de Villiers 85100 Les Sables d'Olonne



ANNEXE B : ZONE DE COURSE

Lac deTanchet

